



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2025

Effectif légal du syndicat TRI OR :

Nombre de membres en exercice = 56

Nombre de membres présents = 32 puis 33 à 19h30 puis 34 à 19h40

Nombre de membres votants = 32 puis 33 à 19h30 puis 34 à 19h40

Date de la convocation : 5 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à quatorze heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR, Président.

Etaient présents :

Communauté de Communes
De Carnelle-Pays de France

Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, VANEECKELOOT, déléguées
titulaires
MM ALATI, ALLONGE, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO (19h40),
MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise

Mmes GIRARD, PERINI, déléguées titulaires
MM FALLOT, FOUR, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON,
REBEYROLLE, VAUZELLE, délégués titulaires
M. LACOSTE, délégué suppléant

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
Trois Forêts

Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, LOPES,
SALBERT, déléguées titulaires
Mme DOLQUES, déléguée suppléante
MM BOUDER, DELAIS, MACE (19h30), délégués titulaires

Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes

MM BROS, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Catherine Borgne (Noisy sur Oise), Abdelrami Bouchouicha (Persan), Stéphane Chambert (Mériel), Laurent Cohen (Presles), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Nadège Magné (Mériel), Rolande Rebyffe (Champagne sur Oise), Radia Tighlit (Viarmes), Gilles Weckmann (Montsourt)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Nathalie LASKOWSKI, Isabelle OCCELLI Isabelle (Noisy sur Oise)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Beaumont sur Oise, Chauvry, Frouville, Mériel, Montsourt, Parmain, Persan

Le quorum atteint, la séance commence à 19h sous la présidence d'Olivier LESUEUR.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2024 (SANS CONDITION DE QUORUM)**

M. Lebon demande si le procès-verbal a bien été validé par la Préfecture car il faut 5 jours francs entre la convocation et le Comité. Le Président rappelle qu'il s'agit de la 2^{ème} convocation car le quorum n'a pas été atteint pour la 1^{ère} réunion. Monsieur Lebon ajoute pour information que les communes doivent envoyer leur convocation au conseil municipal 10 jours avant sa tenue pour le vote du budget. C'est une nouvelle disposition.

Arrivée de Monsieur Franck Fourment.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024, qui s'était déroulé sans condition de quorum.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L2121-15 ;
VU l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire ;

Les membres du Comité Syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du Procès-Verbal du 16 décembre 2024 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à la majorité – 1 abstention (M. Lacoste) :

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 16 décembre 2024, tel que transmis.

LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 17 NOV. 2024 AU 27 JANV. 2025

2024-84	29/11/2024	Objet : Campagne de 3 caractérisations des refus dans le cadre de l'étude de recherche de la pollution au cadmium Montant : 5 478,00 € Titulaire : Optae, 75011 Paris
2024-85	3/12/2024	Objet : Etude de la pollution du compost au cadmium Montant : 11 100,00 € Titulaire : Biotval, 78290 Croissy sur Seine
2024-87	4/12/2024	Objet : Evènement fin d'année Montant : 236,36 € HT Titulaire : Speed Park, 60230 Chambly
2024-88	13/12/2024	Objet : Interrupteur changé dans le local garage et changement du batterie de l'alarme Montant : 127,00 € HT Titulaire : Phonie Inter Assistance, 95260 Beaumont sur Oise
2024-89	13/12/2024	Objet : Buffet fin d'année – comité syndical Montant : 431,32 € Titulaire : Maison Petit, 95270 Chaumontel
2024-90	17/12/2024	Objet : Création d'une régie d'avance temporaire auprès des ressources humaines (cartes cadeaux) Montant : 975,00 € HT Bénéficiaires : les 13 agents du syndicat
2024-91	17/12/2024	Objet : Fourniture de 20 timons (prestations supplémentaires Viarmes) Montant : 1 960,00 € HT Titulaire : Contenur, 69009 Lyon
2024-92	30/12/2024	Objet : Travaux d'expertise et d'examen de l'intérieur du tube de fermentation de 33 mètres Montant : 2 345,00 € HT Titulaire : CETIM, 60304 Senlis
2025-01	15/01/2025	Objet : Produits d'entretien et consommables Montant : 101,75 € Titulaire : MR Net, 95260 Beaumont sur Oise
2025-02	15/01/2025	Objet : Alimentation des 2 baies extérieures – passage de câbles pose d'un disjoncteur Montant : 1 356,00 € HT Titulaire : Phonie Inter Assistance, 95260 Beaumont sur Oise
2025-03	17/01/2025	Objet : Consommables pour la réparation de la clôture du site Montant : 220,00 € HT Titulaire : Monsieur Bricolage, 95340 Persan
2025-04	17/01/2025	Objet : Fournitures administratives Montant : 586,03 € Titulaire : JPG, 95478 Fosses
2025-05	17/01/2025	Objet : Sucrier, éponges, produits d'entretien et tasses Montant : 122,00 € Titulaire : Carrefour, 91002 Evry

RAPPORT N°1

LE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Exposé

Monsieur Jacques Alati prend la parole et expose le ROB adressé aux membres du Comité Syndical :

Les éléments du contexte

Les conditions économiques :

Le niveau d'inflation impacte directement les prix de nos marchés d'exploitation (collecte et traitement). Or depuis 2022, la conjoncture économique a généré une forte inflation, laquelle s'est répercutée sur les révisions de prix des marchés les plus anciens. Avec le renouvellement des marchés des collectes, des encombrants et des déchetteries, le syndicat dispose de nouveaux tarifs qui suivent le niveau d'inflation (entre 1.5 et 2.5% d'actualisation des prix). En revanche, les marchés d'exploitation de l'usine de compostage et celui du tri ont des révisions qui s'échelonnent de 6% pour le tri à 14% pour l'usine de compostage par rapport aux prix initiaux des marchés. Ces révisions pèsent sur les prix à la tonne traitée, malgré une négociation du syndicat avec Veolia pour maintenir à 8% le prix forfaitaire d'exploitation de l'usine de compostage (contre 14%), lequel représente 48% du prix global de traitement des ordures ménagères par an.

A noter tout de même que le syndicat bénéficiera d'une baisse de l'ordre de 200 k€ avec le renouvellement des marchés de collecte en 2024. Cette baisse devrait compenser une partie des hausses des autres marchés.

En ce qui concerne les marchés d'acquisition des bacs et du matériel de compostage, le syndicat retiendra une actualisation de l'ordre de 2% par rapport aux tarifs de 2024.

Une démographie toujours en croissance :

Le syndicat s'est basé sur le recensement publié par l'INSEE en vigueur à compter du 1er janvier 2025 (comptage de 2022). Sur l'ensemble du territoire du syndicat Tri Or, le syndicat enregistre une belle augmentation de +2,29% (contre 0,69% en 2024), représentant 95 406 habitants. Cette croissance est directement liée aux augmentations de population de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (+ 3,07%) et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (+2,35%).

Le tableau ci-après reprend les chiffres par communautés de communes :

Territoire		Variation par rapport au 01/01/2024	
Communauté de Communes du Haut Val D'Oise		+ 1 229 habitants	+ 3,07%
Communauté de Communes Carnelle Pays de France		+ 219 habitants	+ 0,94%
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Forêts	3	+ 692 habitants	+ 2,35%
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes		- 1 habitant	- 0,16%
TOTAL		+ 2 139 habitants	+ 2,29%

L'annexe 1 reprend le détail de la population par commune. Ces données seront donc à intégrer au moment du calcul de la participation des communautés de communes. La répartition des coûts liée à l'habitant pour les communes évoluera d'autant que leur variation de population est importante.

Les résultats anticipés provisoires de l'exercice 2024 :

Les données suivantes sont des anticipations du compte administratif 2024. Les données définitives ne seront bien évidemment connues qu'une fois l'exercice budgétaire terminé.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	-15 867 977,04€	-1 173 717,11€	- 17 041 694,15€
Recettes	15 972 872,94€	965 863,56€	16 938 736,50€
Résultats 2024	104 895,90€	- 207 853,55€	-102 957,65€
Reprise résultat antérieur 2023	143 683,37€	367 964,84€	511 648,21€
Résultat total 2024	248 579,27€	160 111,29€	408 690,56€
Restes à réaliser (RAR) recettes	/	/	
Restes à réaliser (RAR) dépenses	/	/	
RESULTAT FINAL APRES RAR	248 579,27€	160 111,29€	408 690,56€

Après un déficit de -323 k€ enregistré en 2023, le syndicat réussit à dégager un résultat de fonctionnement de 248 k€ en 2024. L'excédent dégagé s'améliore mais il convient de rester prudent quant au choix du financement des investissements. En effet, le fonds de roulement 2024 prévisionnel est évalué à 406 k€ (cf. annexe 2), en baisse d'environ 100 k€ par rapport à 2023. Son niveau reste relativement faible au regard des installations à entretenir et des projets futurs à financer tel que l'agrandissement de la déchetterie de Viarmes. Cette année encore, le syndicat a investi 871 k€ afin de préserver son patrimoine (travaux d'amélioration sur le site de Champagne sur Oise) et pour financer ses projets structurants tels que :

- le matériel de compostage dans le cadre du plan biodéchets,
- la 2ème phase d'harmonisation de la couleur des bacs de tri,
- la réfection des bornes du quartier de Boyenval à Beaumont sur Oise,
- la conteneurisation en ordures ménagères d'Asnières sur Oise
- ainsi que l'opération « Trions le cartons ».

A cela s'ajoute une étude majeure sur la possibilité de transformer l'usine de compostage et de l'adapter aux nouvelles contraintes réglementaires relatives à la qualité du compost, dont les conclusions sont attendues en 2025. Afin d'accompagner le syndicat dans ses investissements, des contrats ont été signés avec la Région, le Département et l'ADEME.

Les indicateurs techniques : tonnages et production de déchets :

Les tableaux présentés en annexe 3 du présent rapport reprennent toutes les données techniques sur chaque flux de déchets ainsi que les données relatives à la collecte en porte à porte et celles de l'apport volontaire. Les tonnages et leur évolution ont un impact sensible sur les coûts de traitement et de collecte, quel que soit le flux collecté (ordures ménagères, tri et encombrants). Sur l'ensemble des marchés, le prix s'articule autour d'une part forfaitaire et d'une part variable liée aux tonnages.

Pour 2025, le syndicat prévoit une stabilisation des tonnes d'ordures ménagères collectées considérant que certaines actions comme le tri à la source des biodéchets seraient compensées par l'évolution démographique de la population. En ce qui concerne le tri, les tonnages augmentent de plus de 6% ces deux dernières années. Le syndicat retiendra une augmentation prudente du même ordre pour la préparation du budget. On peut considérer que les nouvelles consignes de tri sont bien ancrées sur notre territoire. Également, le syndicat devrait observer les effets de l'opération « Trions le cartons » en place depuis ce début d'année. En revanche, les tonnages de verre ont baissé sur les trois dernières années. Ce phénomène s'explique par une baisse de la consommation des produits emballés avec du verre.

Enfin sur les tonnages produits en déchetterie, le syndicat tiendra compte des nouvelles filières opérationnelles mises en place en 2024 et de l'application du nouveau règlement intérieur. Depuis juillet 2024, ce sont près de 1 020 tonnes qui ont été prises en charge par les filières REP en opérationnel. Ce sont autant de tonnages que le syndicat n'a pas à prévoir dans son budget de traitement.

La législation et la réglementation de la gestion des déchets :

Un certain nombre de dispositifs ou projets sont actuellement engagés par le syndicat en lien avec les objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020. Au-delà de l'objectif général de la fin des plastiques à usage unique d'ici 2040, la loi a étendu le principe pollueur-payeur en créant de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs (filières REP) :

- Produits du tabac (2022)
- Jouets, articles de sport et loisirs, articles de bricolage et jardinage (2022)
- Pneus (2023)
- Produits et matériaux de construction et du bâtiment (2024)
- Chewing-gum, textiles à usage sanitaire (2024)
- Extension de la filière REP emballages aux emballages professionnels au 1er janvier 2025.

La REP pour les déchets du bâtiment est en place depuis juillet 2024 sur nos déchetteries. Les professionnels de la filière bénéficient dorénavant d'une gratuité pour les déchets pris en charge par la filière. L'éco-organisme devrait verser en 2025 une recette estimée à 70 k€ au syndicat.

Sur les autres filières, les éco-organismes ont pour la plupart bénéficié du renouvellement de leur agrément avec de nouvelles modalités pour les soutiens. En revanche, à l'heure de la rédaction de ce rapport, l'Etat tarde à publier le nouveau cahier des charges qui régira la filière des emballages et papiers (depuis 2023 !). La prévision budgétaire des soutiens CITEO est donc incertaine, même si, sur le fond, il est difficilement envisageable qu'ils soient en baisse compte tenu des moyens à mobiliser pour répondre à des objectifs nationaux et européens de recyclage des déchets ménagers toujours plus réhaussés. Dans l'optique d'un nouvel agrément prochain de CITEO, la contractualisation avec le syndicat devrait déboucher sur l'activation d'un bonus-malus calculé sur les performances de tri de la collecte sélective, auquel viendrait s'adosser un contrat de performance pour financer des actions spécifiques en faveur de la qualité du tri (communication, dispositif de contrôle, équipements dédiés...). Le barème du précédent agrément continue de s'appliquer, pour autant, le risque est de voir le montant global fractionné et conditionné à certaines mesures que le syndicat devrait remplir.

Monsieur Bruno Macé arrive à 19h30 puis Monsieur Freixo à 19h40.

Sur l'obligation du tri à la source des biodéchets, la feuille de route continuera de se dérouler en 2025. Après avoir développé le compostage individuel et mis en place la collecte dans les cantines scolaires sur les communes volontaires, le syndicat doit mettre en œuvre les autres volets du plan biodéchets (le compostage partagé et la mise en place de l'apport volontaire des biodéchets sur une zone pilote).

Les dernières obligations concernent l'usine de compostage, cœur du syndicat Tri Or qui s'est structuré autour de ce modèle de traitement des ordures ménagères résiduelles par compostage. Le marché est en renouvellement depuis 2024 par période d'un an. Les résultats de l'étude menée par Biotval sur les possibilités d'adapter notre usine afin de répondre aux nouvelles normes d'innocuité du compost sont attendues au 1^{er} trimestre 2025. Le gisement global d'ordures ménagères à traiter (environ 26 000 tonnes aujourd'hui) reste le principal frein dans la décision de moderniser l'usine. Les modèles économiques équilibrés pour chaque scénario s'articulent autour de 50 000 tonnes. Sous réserve des conclusions de l'étude, le syndicat devra engager des partenariats.

La structure et la gestion de la dette

Le capital restant dû de notre syndicat est passé de 1 155 911 € à 1 020 383 € au 1^{er} janvier 2025, compte tenu du remboursement du capital de la dette effectué durant l'exercice 2024 et de l'absence de mobilisation d'emprunt. Pour 2025, l'amortissement du capital de la dette s'établit à 137 k€ et les frais financiers à 19 k€ (du même ordre qu'en 2024). Le détail du capital et des intérêts à rembourser est présenté en annexe 4.

L'endettement est constitué de 5 emprunts dont 2 qui arrivent à terme en février 2025. Le tableau suivant reprend les caractéristiques de ces emprunts :

Emprunts et dettes à l'origine du contrat				
Désignation et organisme prêteur	Date de signature	Montant emprunté	Type de taux et niveau	Durée
Travaux centre de tri – crédit foncier	14/08/2014	1 000 000 €	Fixe, 2.99%	20 ans
Travaux déchetteries – caisse d'épargne	19/06/2021	600 000 €	Fixe, 0.57%	15 ans
Acquisition BRS24 – crédit agricole	07/04/2006	260 000 €	Fixe, 3.89%	20 ans
Acquisition BRS 24 – crédit agricole	07/04/2006	390 000 €	Fixe, 4.25%	20 ans
Extension déchetterie (ID3E) – crédit agricole	10 /04/2007	71 000 €	Fixe, 4.39%	20 ans

L'annexe 2 reprend l'ensemble des indicateurs financiers pour le syndicat.

Le tableau suivant dresse les résultats sur les 3 derniers exercices de la capacité de désendettement du syndicat et de son autofinancement brut :

Evolution de l'autofinancement et de la capacité de désendettement du syndicat					
	Endettement du syndicat au 01/01	Autofinancement brut (*)	Capacité d'épargne (**)	Capacité de désendettement (***)	Encours de la dette par habitant
2022	1 420 829,84 €	684 079,00 €	3,91%	2,09 ans	15,34 €
2023	1 289 368,86 €	321 925,26 €	1,28%	3,98 ans	13,82 €
2024	1 155 911,50 €	781 976,87 €	4,09%	1,44 ans	12,12 €

(*) Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, aussi appelé+ épargne brute

(**) Ratio entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement

(***) Ratio entre la dette et l'autofinancement brut qui s'exprime en nombre d'années

La capacité d'autofinancement reflète les capacités à autofinancer les investissements mais également les possibilités à rembourser la dette sur les fonds propres.

Sur les 3 dernières années, la capacité d'épargne du syndicat est sous la barre des 5%, elle est donc réduite et traduit le manque de mobilisation de crédits depuis 2018 (ceci afin de limiter les hausses de la participation des communautés de communes). En 2024, un virement à la section d'investissement a été prévu, ce qui explique la hausse de l'épargne à 4,09%.

Les capacités d'emprunt du syndicat étant préservées, un emprunt pourra être mobilisé afin de financer nos investissements les plus lourds.

Le cadrage et les hypothèses budgétaires 2025

Les ressources humaines

L'exécution budgétaire 2024 des dépenses du personnel s'élève à 631 k€ (contre 649 k€ en 2023). Cette baisse s'explique par :

- Le départ à la retraite d'un agent en surnombre
- La vacance du poste de comptable/RH sur 3 mois et demi
- Le recrutement du responsable technique et sécurité à compter du 1^{er} mars.

En 2025, l'équipe se compose de 13 agents permanents conformément à l'organigramme dont 2 agents affectés au quai de transfert des déchets issus de la collecte sélective.

Au 1^{er} janvier 2025, la prévision des postes budgétaires est la suivante :

Effectifs au
1^{er} janvier 2025

13 ETP

PAR CATEGORIE

3

Catégorie A

5

Catégorie B

5

Catégorie C

PAR FILIERE

8

Technique

5

Administrative

% FEMMES/HOMMES

7

Femmes
Soit 54%

6

Hommes
Soit 46%

Pour 2025, le budget prévisionnel doit tenir compte des éléments suivants :

- Le SMIC a été revalorisé par anticipation de 2% en novembre 2024 pour tenir compte de l'inflation et agir en faveur des ménages les plus modestes. Cette augmentation impactera le budget en année pleine.
- Le « Glissement Vieillesse Technicité » directement lié aux avancements d'échelon et aux avancements de grade des agents titulaires (8 agents titulaires sur 13). Sur ce point, les lignes directrices de gestion (LDG) ont été prises par arrêté du Président en mai 2024. Le syndicat en suit les orientations, notamment en 2025 la promotion de 2 agents à l'avancement de grade.
- Le recrutement en année pleine du responsable technique et sécurité ainsi que du recrutement à compter du 1^{er} février de l'agent en charge de la comptabilité/RH.
- La hausse des cotisations CNRACL de 4 points qui représente une charge supplémentaire de près de 10 k€ en 2025.

L'évolution prévisionnelle du chapitre 012 – dépenses de personnel est estimée à 2,67%, hors impacts des mesures réglementaires et à périmètre constant. Une décision modificative pourrait être nécessaire en cours d'année si des mesures venaient à être annoncées sur une revalorisation du point d'indice.

Les actions sociales :

Au niveau de l'action sociale en faveur des agents, une participation à la mutuelle du contrat groupe des collectivités pour les agents qui ont souscrit à ce contrat et une participation au maintien de salaire ont été mises en place. Les agents bénéficient donc d'une participation par mois de 35 € pour la mutuelle (+16,7% en juin 2024) et de la moitié de leur cotisation pour le maintien de salaire. Le coût pour le syndicat représente 4 104 € en 2025.

Également, les agents profitent de l'adhésion du syndicat au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le montant de la cotisation est de 2 886 € pour 2025.

Le temps de travail et télétravail :

Tous les agents du syndicat Tri Or sont soumis aux 35 heures, sans RTT. L'obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures est donc respectée. Sur le télétravail, le syndicat a délibéré en décembre dernier et a opté pour des journées flottantes uniquement. Au maximum, l'enveloppe d'indemnités représente 600 euros.

Le cadrage de la section de fonctionnement – les dépenses

• Les principaux postes de dépenses : la collecte, le traitement et les déchetteries

Les principaux postes de dépenses à caractère général que supporte le syndicat sont liés aux contrats d'exploitation de l'usine de compostage (30,78% des dépenses), des collectes (32,74% des dépenses), des déchetteries (10,24% des dépenses), du tri des déchets issus de la collecte sélective (8,90% des dépenses).

Le budget de fonctionnement sera donc établi sur la connaissance des coefficients de révision des prix, des prévisions de tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire telles qu'expliquées en première partie de ce rapport, avec la marge d'incertitude qu'elles comportent.

Concernant le traitement des ordures ménagères, depuis l'incendie de l'usine en 2022 et sa remise en service en mars 2023, l'exploitation fonctionne plus souvent en mode dégradé qu'en mode normal et la part des détournements est donc plus importante. A cela s'est ajouté la problématique du compost pollué en 2024 qu'il conviendra de régulariser sur cet exercice 2025. Le syndicat mène une étude sur la recherche de l'origine de la pollution et ses conclusions seront décisives quant à la prise en charge des frais afférents estimés à 184 k€.

Toujours sur la partie traitement, les hausses successives de la TGAP depuis 2019 ont été limitées par les discussions du syndicat avec Veolia afin de favoriser l'incinération (TGAP de 15 euros en 2025 en hausse de 1€ par tonne) à l'enfouissement (65 € la tonne en 2025 en hausse de 7 € la tonne). De même, la valorisation matières et le réemploi ont été introduits dans les marchés des déchetteries et du traitement des encombrants à l'occasion de leur renouvellement. Sur ce dernier point, il convient de noter que la valorisation par CSR des encombrants collectés en porte à porte sera plus chère que l'enfouissement (83 € supplémentaires par tonne traitée).

2025 marque également la montée en puissance des actions menées dans le cadre de la feuille de route relative à la gestion des biodéchets :

- 2000 formations au compostage individuel,
- le développement du compostage partagé dans les résidences et les quartiers,
- la mise en place de la collecte en apport volontaire sur une zone pilote
- et n'oublions pas la collecte et le traitement en année pleine des cantines scolaires qui se sont engagées dans ce projet.

Les dépenses relatives au tri des déchets sont directement liées au quai de transfert exploité en régie et au marché de tri avec la société Suez. Le syndicat sera attentif à maintenir le taux de refus issu du process à 22/23%. Le bilan financier sur l'activité tri reste, encore cette année, positif à hauteur de 64 572 €.

Ainsi, les différents gros postes d'exploitation sont attendus en 2025 à hauteur de 13 965 k€ (en hausse de 2,68% par rapport au BP2024). Le tableau suivant reprend chaque poste de dépenses par activité :

	BP2024	CA2024 p.	BP2025	Evolution /BP
Collecte des déchets ménagers	4 213 k€	4 166 k€	4 332 k€	2,8%
Collecte des encombrants	1 077 k€	1 026 k€	578 k€	-46,33%
Tri et quai de transfert	1 261 k€	1 328 k€	1 467 k€	16,3%
Traitement des ordures ménagères	4 715 k€	4 884 k€	4 989 k€	5,8%
Traitement des encombrants issus de la collecte	451 k€	477 k€	498 k€	10,42%
Biodéchets	85,7 k€	24 k€	102 k€	19,01%
Déchetteries	1 728 k€	1 624 k€	1 645 k€	-4,8%
Mise à disposition des bennes aux CTM	265 k€	242 k€	246 k€	-7,16%
Collectes supplémentaires	104 k€	104 k€	108 k€	3,84%
Montant global	13 599,7 k€	13 875 k€	13 965 k€	2,68%

- **L'entretien du parc des bornes enterrées et des bacs**

L'enveloppe allouée aux réparations des bornes sera revue en légère hausse afin d'intégrer les dégradations constatées à l'occasion de l'état des lieux du parc de bornes enterrées fin 2024. A cela s'ajoutera une campagne de lavage de l'ensemble du parc au printemps. En ce qui concerne le contrat d'entretien/maintenance des bacs avec Contenur, l'activité devrait être similaire à celle de 2024 compte tenu des phases d'harmonisation du bac de tri menées en 2023 et 2024.

- **Les amortissements**

L'enveloppe des amortissements passerait à 876 k€ en 2025, en hausse de 30 k€ par rapport à 2024, en considérant à 10 k€ le montant des amortissements au prorata-temporis de 2025. Cette augmentation traduit la politique volontariste d'investissements (biodéchets, travaux, bornes d'apport volontaire...)

- **Les charges de structure et la communication**

Après avoir augmenté en 2023, le poids des autres frais de structure du chapitre 11, y compris ceux de la communication (contrats de maintenance, assurances, carburants, affranchissement, téléphone, supports de communication...) a reculé de 5% en 2024. Le recours aux AMO s'est limité au renouvellement des marchés de collecte et des encombrants, ce qui explique la baisse. Ces charges ne devraient évoluer qu'à la marge en 2025. Les nouvelles dépenses se limiteraient à l'ajustement de notre contrat informatique et de campagnes de distribution de documents à la population. A noter que ces dépenses représentent moins de 1,3% des charges à caractère général du syndicat, soit 204 k€.

Le cadrage de la section de fonctionnement – les recettes

86% des recettes réelles de fonctionnement du syndicat reposent sur la participation des communautés de communes en 2024 (participation captée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères-TEOM). C'est 2 points de plus par rapport à 2023 en raison principalement d'une baisse des recettes liées aux éco-organismes.

- **Les soutiens des éco-organismes¹**

Le mécanisme de Responsabilité Elargie des Producteurs permet au syndicat de bénéficier de soutiens. En 2024, ces recettes représentent 1 205 k€ dont 85% proviennent du contrat CITEO (emballages et papiers). Plusieurs éco-organismes ont renouvelé leur agrément et certains nouveaux barèmes sont encore en cours de déploiement. Les déclarations 2024 interviendront en 2025 pour Ecomaison et OCAB, le syndicat est donc resté prudent sur les produits à rattacher.

¹ CITEO (emballages et papiers) / EcoDDS (déchets dangereux) / Ecosystem (déchets électriques) / Refashion (textiles) / Ecomaison (meubles et jouets) / Corepile (piles) / Recylum (lampes et néons) / Aliapur (Pneus) / OCAB (déchets bâtiment) / Ecologic (articles de loisirs)

Pour autant, le poste des soutiens 2025 devrait augmenter avec des barèmes plus favorables, sous réserve bien entendu, des engagements de la collectivité et des actions menées, des performances de tri ou de la présence d'une zone de réemploi. Sur ce dernier point, le syndicat a mis en place une zone de réemploi sur la déchetterie de Champagne sur Oise et le centre des encombrants sera également élargi au réemploi en 2025. En tendance longue, les soutiens des Eco-organismes constitueraient un des produits les plus dynamiques du syndicat, notamment avec la nouvelle filière mise en place pour les déchets issus du bâtiment. Pour 2025, le syndicat tiendra compte d'une hausse prudentielle de 2,5% du montant des soutiens.

• Les recettes issues de la reprise des matériaux

Les matériaux concernés sont issus de la collecte sélective, des collectes de verre et des déchetteries (les batteries, la ferraille et les cartons). Il s'agit sans conteste du poste le plus complexe à évaluer car les fluctuations de marché sont considérables et ont un impact sur les recettes du syndicat.

L'année 2024 a été sensiblement plus stable avec des niveaux de prix assez favorables pour les emballages /papiers, malgré des performances de tri diminuées de 1%. Le taux de refus (centre de tri) est passé de 22% à 23%. Le syndicat a par ailleurs renégocié les tarifs de reprise avec la société Suez sur l'ensemble des emballages et des papiers. Le profil du gisement devra faire l'objet d'une discussion avec le prestataire afin de garantir nos recettes matières. En ce qui concerne le verre, la filière étant en crise, les recettes sont attendues en baisse.

A noter également que l'opération « Trions le carton » devrait générer davantage de produits issus de la vente des cartons bruns, plus favorables que la vente des cartonnettes (carton en mélange avec du petit emballage en carton).

Par conséquent, et par prudence, le syndicat considèrera un niveau de recettes 2025 similaire au résultat de 2024.

• Les soutiens relatifs à la mise en place des biodéchets

Les dépenses de fonctionnement liées à la communication, formation et sensibilisation seront subventionnées par l'ADEME à hauteur de 30% sous réserve qu'elles ne concernent pas les gros producteurs de déchets et professionnels. Il est attendu au maximum 20 k€.

• Les autres recettes

Les autres recettes, hors recettes exceptionnelles, ne dépendent pas de facteurs externes et varient peu.

Elles regroupent :

- Les participations des exploitants en lien avec des conventions (loyer, entretien vidéosurveillance, ristourne usine),
- La redevance déchets,
- Les entrées en déchetterie des professionnels et des conventionnés.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes réelles du syndicat TRI-OR sur les 3 derniers exercices :

	2022	2023	2024 prévisionnel	Evolution 2023/2024
Soutiens Eco organismes	1 089 452,72 €	1 322 247,10 €	1 205 044,50 €	-8,86%
Vente des matières recyclées	713 214,50 €	421 069,98 €	603 173,07 €	43,58%
Entrées déchetteries	143 597,00 €	193 963,00	219 631 €	13,23%
Autres recettes d'exploitation	82 822,25 €	85 537,47 €	86 253,16 €	0,74%
Recettes exceptionnelles	132 903,44 €	268 025,35 €	36 176,42 €	-86,50%
TOTAL Exploitation	2 161 989,91 €	2 289 854,98 €	2 150 278,15 €	-6,10%
Participation des communautés de communes	11 953 552,02 €	12 449 000,12 €	13 655 609,94 €	9,69%

La construction du budget 2025, comme pour les précédents, tiendra compte de l'ensemble des paramètres favorables et défavorables pour limiter la participation des communautés de communes au plus juste des besoins de financement.

La section d'investissement

Le taux de réalisation des investissements 2024 à 74,4% traduit le rythme soutenu de la politique d'investissements du syndicat. Le tableau suivant reprend les données de l'investissement sur les 5 dernières années :

	2020	2021	2022	2023	2024 prév.
BP (20-21-23) + RAR	1 294 k€	2 259 k€	1 715 k€	1 424 k€	1 171 k€
Réalisation	377 k€	1 712 k€	628 k€	1 027 k€	871 k€
Taux de réalisation	29,1%	75,8%	36,6%	72,1%	74,4%

L'année 2025 sera tout aussi intense avec notamment les projets ici exposés, lesquels sont directement liés aux orientations votées par le comité syndical :

- La promotion des solutions de séparation à la source des biodéchets par la généralisation du compostage individuel et collectif et en développant une collecte des biodéchets en apport volontaire (153 k€)
- La dynamisation de la collecte des cartons à travers l'opération « Trions le carton » (23 k€)
- La phase 3 de l'harmonisation de la couleur des bacs de tri. Rappelons que ce plan d'harmonisation s'organisait en 4 phases et vise à remplacer les couvercles bleus par des couvercles jaunes (65 k€)
- La modernisation des moyens affectés à la collecte de l'apport volontaire avec l'acquisition d'un dispositif de sondes de mesure du taux de remplissage sur l'ensemble du parc de bornes (123 k€)
- Le renouvellement du parc de bacs roulants ainsi que les nouvelles dotations relatives aux livraisons des logements sur le territoire (175 k€)
- Le maintien de l'usine en état de fonctionnement, tel qu'il a déjà été évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2024 (150 k€, dont 66 k€ de GER prévus au contrat)

• Focus sur l'agrandissement de la déchetterie de Viarmes

La pré-étude de faisabilité menée en 2024 dans le cadre de l'agrandissement de la déchetterie de Viarmes conclue sur un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 1 233 k€ TTC (hors foncier). Une demande de subvention auprès du département d'un montant de 308 k€ a été déposée en octobre 2024. La Région Ile de France et l'ADEME seront également sollicitées pour 300 k€. Ainsi, les fonds propres nécessaires au syndicat pour mener à bien ce projet s'élèveraient à 625 k€ TTC. Compte tenu des moyens financiers du syndicat (faible endettement et fonds de roulement insuffisant) le recours à l'emprunt sera indispensable.

En complément de ces projets dits « structurants », le syndicat va poursuivre ses investissements courants et notamment sur :

- Le remplacement de 3 postes informatiques (5 k€)
- Le renouvellement de l'enveloppe de réfection des bornes enterrées les plus anciennes (40 k€)
- La conteneurisation en ordures ménagères des communes de Ronquerolles et Nerville la Forêt (19 k€)
- L'acquisition d'un demi-caisson maritime pour la déchetterie de Viarmes (4,7 k€)
- La mise en place de bornes d'apport volontaire pour les communes qui en ont exprimé le besoin (23 k€)

La réfection des locaux administratifs (50 k€). Pour la 2^{ème} année consécutive, ce projet a été reporté pour cause de travaux imprévus. Ces travaux seront enfin menés à leur terme en 2025.

Les études (22 k€)

Les investissements relatifs à la gestion du quai de transfert (10 k€)

Autres investissements afin d'assurer une situation d'urgence ou imprévue : 15 k€

Le résultat d'exercice 2024 de l'ordre de 160 k€ assurera une partie du financement. Les autres recettes d'investissement à inscrire au budget 2025 sont estimées à hauteur de 332 k€ et constituées des lignes suivantes :

- les subventions de la Région Ile de France pour l'achat du matériel de compostage (39 k€) et la réfection des bornes enterrées (34 k€)

- la subvention ADEME pour la partie des investissements relatifs à la gestion des biodéchets du collectif et de l'apport volontaire (24 k€)

- la subvention du Département attendue à hauteur de 80 k€ pour soutenir les travaux du site (usine, locaux administratifs et quai de transfert)

- du montant du FCTVA à percevoir sur les investissements de l'année 2023, évalué à 155 k€.

Pour rappel, les dépenses d'investissements peuvent être financées soit par autofinancement, soit par subvention, soit par la mobilisation d'emprunts ou encore par une partie des excédents antérieurs. A noter que les excédents de fonctionnement permettent de financer en priorité les dépenses de fonctionnement compte tenu de nos marges de manœuvre. Le recours à l'emprunt associé à une ligne d'autofinancement seront sans doute nécessaires pour assurer le financement de nos investissements et en particulier le projet sur la déchetterie de Viarmes.

Enfin, la cession du centre de tri serait l'opportunité de dégager de la trésorerie. Le syndicat relancera la procédure de vente auprès des services de l'Etat. Le comité syndical devra redélibérer sur le montant de vente compte tenu des délais depuis la dernière opportunité en 2023. Sans résultat, le syndicat sera contraint de le démanteler avec au mieux une recette en lien avec le poids de la ferraille.

Discussion :

Monsieur Turban demande si nous mesurons l'impact de l'accès des professionnels aux déchetteries. Madame Le Blanc précise que la nouvelle filière REP PMCB pour le plâtre permet aux professionnels de l'éliminer gratuitement en déchetterie. Monsieur Lesueur dit que 1 020 tonnes ont été détournées du tout-venant depuis juillet 2024. Les gardiens pourront accepter les tonnages des professionnels dans la limite des capacités des bennes, comme pour les autres filières.

Monsieur Chevallier souligne l'augmentation des dépôts sauvages et se demande s'il y a un lien avec l'accès des professionnels aux déchetteries. Ils ont pourtant la possibilité de déposer le plâtre gratuitement depuis l'été 2024. Monsieur Macé constate une baisse des dépôts sur sa communauté de communes (CCVO3F). Il ajoute que les dépôts sont toujours évacués très rapidement pour éviter que d'autres déchets soient ajoutés par d'autres personnes. Monsieur Fallot dit que les dépôts sont moins fréquents quand il y a des caméras de surveillance. Monsieur Alati ajoute que la vigilance des employés municipaux est cruciale, et la présence de caméras et de barrières est très efficace. Monsieur Lesueur a constaté aussi une diminution de ces nuisances sur la CCHVO. Il rappelle que les communes peuvent faire appel à Paprec si elles ont des encombrants à faire collecter parmi ce qui est laissé dans les dépôts sauvages.

Décision

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2312-1 du Code précité, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, transposable aux syndicats mixtes, dispose que le budget est voté par l'assemblée délibérante ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat Tri Or ;

Il est disposé par ailleurs que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée. Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Etant entendu que le budget 2025 sera guidé par les orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires joint ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir débattu, le Comité Syndical prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

RAPPORT N°2 Déploiement du compostage partagé sur le territoire de Tri Or et sa Charte d'utilisation (2 annexes)

Exposé

Monsieur Frédéric Fallot expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

Le syndicat Tri Or a voté sa feuille de route relative au tri à la source des biodéchets le 12 décembre 2023. Un des axes forts de ce plan porte sur le compostage pour répondre aux exigences de réduction des déchets. Dans ce cadre, le syndicat a développé en 2024 un programme dédié au compostage individuel qui vise à accompagner, former et équiper les usagers du territoire aux pratiques du compostage domestique. Dans la continuité de ces actions, le syndicat s'attèle en 2025 à développer le compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les quartiers. Au-delà de répondre à nos objectifs de proposer une solution de tri à la source des biodéchets, l'intérêt de la démarche réside également dans la proposition de faire coïncider geste écocitoyen et lien social en valorisant collectivement les biodéchets.

Le syndicat souhaite donc développer une quinzaine de sites de compostage partagé sur son territoire pour 2025. Chaque site de compostage sera principalement équipé de 3 composteurs ainsi que des bioseaux. A cela s'ajoutera une campagne de communication/sensibilisation des habitants.

Sur la communication :

Le syndicat portera ses efforts à :

1) donner envie grâce à une campagne de communication/sensibilisation des habitants :

- leur expliquant les bénéfices du compostage collectif : environnementaux, sociaux, économiques,
- les rassurant sur la facilité du compostage partagé grâce à l'accompagnement spécifique prévu pour les porteurs de projet référents de site, et à la fourniture du matériel.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les termes du projet de Charte d'utilisation de mise en place de sites de compostage partagé en pied d'immeuble.
- **APPROUVE** les termes du projet de Charte d'utilisation de mise en place de sites de compostage de quartier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à les signer et à en assurer la bonne exécution.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.

RAPPORT N°3

Convention de coopération avec le Sigidurs (1 annexe)

Exposé

Monsieur le Président expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

Depuis 2009, le syndicat Tri Or et le Sigidurs ont signé une convention de coopération dans le cadre de l'utilisation de la déchetterie de Viarmes par les habitants du territoire du Sigidurs sur la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Aujourd'hui, il est proposé d'étendre cette coopération et d'appliquer le principe de réciprocité en bénéficiant en contrepartie de l'incinération sur le site de Sarcelles dès lors que l'exploitant de l'usine de compostage organise des détournements d'ordures ménagères.

En effet, depuis les arrêts techniques programmés de l'usine en octobre 2024, ce sont 4 148 tonnes qui ont été détournées de l'usine de compostage, dont 2 558 tonnes traitées par enfouissement, par manque de capacités d'incinération de Génériss.

Dans l'urgence, le syndicat Tri Or a donc mis en place des détournements auprès du Sigidurs depuis le mois de novembre 2024. Au-delà de limiter les tonnages enfouis, le syndicat bénéficie d'un tarif à hauteur de 109 € la tonne contre 125,95 € au marché de Génériss sur le traitement en incinération.

Le tarif 2025 n'a pas encore été communiqué au syndicat.

La convention de coopération est annexée au présent rapport.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code générales des collectivités territoriales, notamment son article L5221-1,
CONSIDERANT que le syndicat Tri Or et le Sigidurs sont engagés dans un partenariat pour l'utilisation de la déchetterie de Viarmes depuis 2009 ;

2) être réactif quand les sollicitations sont reçues pour prendre rendez-vous pour une visite de diagnostic sur le lieu du projet, puis pour organiser le lancement en présence des résidents (installation des bacs, formation).

Deux types de compostage partagé pourront être implantés :

- Le compostage en pied d'immeuble, sur espace privé
- Le compostage de quartier, sur espace public.

Pour chaque site de compostage, il sera désigné deux référents minimums du site. Le référent de site est la personne ressource pour informer les usagers du site sur l'opération et les consignes d'utilisation du matériel de compostage. Il a un rôle majeur dans le projet d'installation et sa pérennité.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires, et ceci dans la durée. C'est pourquoi, il sera proposé de signer une Charte d'utilisation, dont les spécimens sont annexés au présent rapport (sur espace public et sur espace privé).

Cette Charte fixera les conditions d'implantation, les obligations et les responsabilités de chacun dans le cadre de la création d'un site de compostage partagé. En effet, la gestion d'un site de compostage partagé est confiée aux référents de site. Le syndicat se chargera d'accompagner, d'équiper et de conseiller ces derniers dans la gestion d'un site. Plusieurs visites terrain seront organisées la première année (diagnostic, installation du matériel, communication, suivi du site et formation des référents).

Focus sur les finances :

La sensibilisation sera conduite en interne par le service communication/prévention. Les autres postes de dépenses sont repris dans le tableau suivant :

	Dépenses TTC	Soutiens
Composteurs	5 081 €	2 541 €
Bioseaux et tiges	1 053 €	526 €
Supports de communication	1 000 €	250 €
TOTAL	7 134 €	3 317 €

Décision :

Le Comité Syndical,

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire dite loi AGEC ;

VU l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, imposant une généralisation du tri à la source des bio déchets, dont les déchets alimentaires, à compter du 31 décembre 2023 ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre sur la feuille de route du plan biodéchets ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.5211-10 et suivants ;

CONSIDERANT que la loi AGEC impose aux collectivités territoriales de mettre en place un moyen permettant aux ménages de trier à la source leurs biodéchets ;

CONSIDERANT que cette disposition, obligatoire à partir du 1er janvier 2024, vise à valoriser les biodéchets des habitants ;

CONSIDERANT que le compostage est l'un des moyens de répondre à cette obligation ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une charte d'utilisation d'un composteur partagé ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention de coopération avec le Sigidurs pour le traitement en incinération sur le site Sarcelles des ordures ménagères détournées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.

RAPPORT N°4
Convention avec l'association Emmaüs pour la reprise d'objets déposés dans les espaces dédiés au réemploi (1 annexe)

Exposé

Monsieur Bruno MACE expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Le syndicat Tri Or est engagé depuis 2013 dans la réduction des déchets ménagers et a consolidé cette politique par l'adoption d'un Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) qui devra être renouvelé pour la période 2025-2030.

Emmaüs est une association nationale implantée sur le territoire à Bernes sur Oise et dont l'objectif est de redonner une seconde vie aux objets permettant de soutenir des actions sociales et environnementales. Les actions d'Emmaüs s'inscrivant pleinement dans le cadre du PLPD et de la démarche économie circulaire du syndicat, dont une des actions phare est le développement des zones de réemploi, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association qui porterait sur la collecte des objets issus des zones réemploi du site de Champagne sur Oise.

A noter que le syndicat a délibéré en avril 2024 sur une convention de partenariat avec l'association BAM emploi service pour la collecte de l'espace réemploi de la déchetterie de Champagne sur Oise. Ce nouveau partenariat compléterait le dispositif existant, d'autant plus qu'une nouvelle zone de réemploi sera mise en place sur le site de Champagne sur Oise dans le cadre du renouvellement du marché de la collecte des encombrants en porte à porte.

La convention serait signée pour une durée de 1 an, renouvelable autant que de besoin. Elle pourrait faire l'objet de modifications par avenant signé des deux parties le cas échéant.

Le spécimen de la convention est annexé au rapport.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L.541-1 ;

VU le marché n°2023-02 ayant pour objet l'exploitation des déchetteries et le transport/traitement des déchets, conclu avec les prestataires Paprec, Recydis et la REP ;

VU le marché n°2024-02 ayant pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés, dont les encombrants, avec la mise en place d'une zone dédiée au réemploi dans le lot n°4, conclu avec les prestataires PAPREC, SEPUR, OTUS et GENERIS ;

VU la délibération n°2024-14 de la séance du Comité Syndical du 2 avril portant sur la signature d'une convention avec l'association BAM pour la collecte de la zone réemploi de la déchetterie de Champagne sur Oise ;

CONSIDERANT que la promotion du réemploi et de la réutilisation fait partie des axes du PLPD du Syndicat Tri Or et que l'objectif recherché est de prévenir et de réduire le volume de déchets des habitants de son territoire ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'autoriser par convention les personnes morales relevant de l'économie sociale et solidaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ;

CONSIDERANT pour cela l'opportunité de nouer un partenariat avec une structure de réemploi pour le bon fonctionnement de ces espaces dédiés sur la déchetterie et le centre des encombrants ;

VU le projet de convention de partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par des particuliers au sein des espaces dédiés au réemploi sur le site du Syndicat Tri Or à Champagne sur Oise ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Bruno MACE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat avec Emmaüs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.

RAPPORT N°5 :
Convention avec l'association IMAJ pour la reprise d'objets déposés dans les espaces dédiés au réemploi (1 annexe)

Exposé

Monsieur Frédéric FALLOT expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

IMAJ est une association implantée sur le territoire à Beaumont-sur-Oise, dont l'objectif premier est l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'inclusion sociale et professionnelle. La structure leur propose des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) maximum de 24 mois.

Les métiers proposés par IMAJ sont ;

- Entretien des espaces verts
- Chantiers du second œuvre
- Logistique (déménagement, sortie des encombrants pour les résidences de bailleurs sociaux comme CDC habitat à Boyenval)
- Travaux en ressourceries (réparation rénovation des objets, nettoyage, repassage, vente).

L'association gère une ressourcerie de 900 m² à Villiers-le-Bel employant 27 salariés en insertion. L'association a donc les ressources à la fois pour collecter, remettre en état et vendre pour redonner une seconde vie aux objets. Les actions d'IMAJ s'inscrivant pleinement dans le cadre du PLPD et de la démarche économie circulaire du syndicat, dont une des actions phares est le développement des zones de réemploi, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association qui porterait sur la collecte des objets issus des zones réemploi du site de Champagne sur Oise.

La convention proposée permettra au syndicat de disposer de plusieurs partenaires pour optimiser le réemploi des objets, qu'ils soient amenés en déchetterie ou avec la collecte des encombrants sur Rendez-Vous.

La convention serait signée pour une durée de 1 an, renouvelable autant que de besoin. Elle pourrait faire l'objet de modifications par avenant signé des deux parties le cas échéant.

Coût financier : le coût annuel estimé, à raison de 1 collecte par mois, serait de 3 630 euros.

Le spécimen de la convention est annexé au rapport.

Discussion :

Monsieur Boudier demande des précisions sur la zone de réemploi et le rapport avec une ressourcerie. Il demande si les objets déposés peuvent être réparés. Monsieur Fallot explique que le caisson est un lieu de stockage des objets en bon état qui peuvent encore servir. Les structures avec qui nous travaillons pour le réemploi ne réparent pas. Une zone de réemploi va prochainement être mise en place dans le hall de tri des encombrants.

Madame Riand demande si les objets sont uniquement destinés aux associations ou si les particuliers peuvent se servir. Monsieur Lesueur répond qu'ils sont uniquement collectés par les associations. Ce serait une idée à creuser pour plus tard, mais un lieu de troc ou de libre-service nécessite une organisation et une logistique plus élaborée et coûteuse.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L.541-1 ;

VU le marché n°2023-02 ayant pour objet l'exploitation des déchetteries et le transport/traitement des déchets, conclu avec les prestataires Paprec, Recydis et la REP ;

VU le marché n°2024-02 ayant pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés, dont les encombrants, avec la mise en place d'une zone dédiée au réemploi dans le lot n°4, conclu avec les prestataires PAPREC, SEPUR, OTUS et GENERIS ;

VU la délibération n°2024-14 de la séance du Comité Syndical du 2 avril 2024 portant sur la signature d'une convention avec l'association BAM pour la collecte de la zone réemploi de la déchetterie de Champagne sur Oise ;

VU la délibération n°2025-05 de la séance du Comité Syndical du 11 février 2025 portant la signature d'une convention de partenariat avec Emmaüs dans le cadre de la collecte des zones de réemploi sur le site de Champagne sur Oise ;

CONSIDERANT que la promotion du réemploi et de la réutilisation fait partie des axes du PLPD du Syndicat Tri Or et que l'objectif recherché est de prévenir et de réduire le volume de déchets des habitants de son territoire ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'autoriser par convention les personnes morales relevant de

l'économie sociale et solidaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ;

CONSIDERANT pour cela l'opportunité de nouer un partenariat avec une structure de réemploi pour le bon fonctionnement de ces espaces dédiés sur la déchetterie et le centre des encombrants ;

VU le projet de convention de partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par des particuliers au sein des espaces dédiés au réemploi sur le site du Syndicat Tri Or à Champagne sur Oise ;

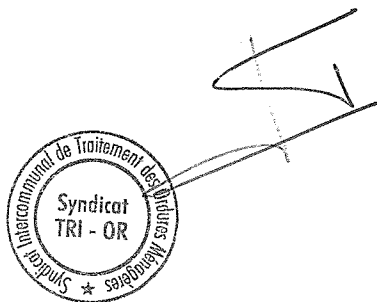
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat avec IMAJ.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget

La séance est levée à 20h30.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS

